

Université   
de Montréal  
et du monde.

Faculté de pharmacie

Études de 1<sup>er</sup> cycle

Annuaire général 2023–2024

[registraire.umontreal.ca](http://registraire.umontreal.ca)

## Table des matières

Introduction	9-1
--------------	-----

### **PROGRAMMES**

1-670-1-0	Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques (B. Sc.)	9-1
1-675-1-1	Doctorat de premier cycle en pharmacie (Pharm. D.)	9-2
1-675-1-2	Programme de qualification en pharmacie	9-4
1-675-1-8	Programme d'actualisation de formation en pharmacie	9-5

## FACULTÉ DE PHARMACIE

Information à jour le 14 juin 2023

## INTRODUCTION

La Faculté de pharmacie offre des programmes de premier cycle donnant accès à la profession de pharmacien et aux carrières dans le domaine du développement du médicament. Le programme de doctorat professionnel (Pharm. D.) prépare l'étudiante et l'étudiant à la pratique de la profession de pharmacien. Pour les pharmaciennes et pharmaciens formés à l'étranger, la Faculté offre un programme les qualifiant pour l'obtention d'un permis d'exercice au Québec (programme de qualification en pharmacie). Le programme de baccalauréat en sciences biopharmaceutiques vise à former des personnes qui œuvreront dans le domaine du développement du médicament, de sa mise au point à son suivi post commercialisation. Cette formation ne mène pas à la pratique de la profession de pharmacien.

La Faculté de pharmacie offre plusieurs programmes de formation aux études supérieures, en accord avec sa mission de former des pharmaciennes et pharmaciens, des spécialistes dans le domaine du développement du médicament et de son utilisation, et des chercheuses et chercheurs faisant preuve de professionnalisme, d'engagement, de créativité et d'ouverture sur le monde. Certains programmes visent l'acquisition de compétences de nature professionnelle soit en soins pharmaceutiques soit en développement du médicament. D'autres programmes visent l'acquisition de compétences en recherche et s'articulent autour des quatre axes de recherche de la Faculté : découverte et validation des cibles thérapeutiques, pharmacométrie et pharmacothérapie, médicaments et santé des populations, ainsi que formulation et analyse du médicament.

## COORDONNÉES GÉNÉRALES DE LA FACULTÉ

Université de Montréal  
Faculté de pharmacie  
Pavillon Jean-Coutu  
2940 Chemin de la Polytechnique  
Montréal (Québec) H3T 1J4

### Adresse postale

Université de Montréal  
Faculté de pharmacie  
C.P. 6128, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7

www.pharm.umontreal.ca

## DIRECTION

### Doyen : Simon de Denus

Vice-doyenne aux études en pharmacie et à la vie étudiante : Nathalie Letarte

Vice-doyenne à la recherche et aux études en sciences pharmaceutiques :  
Marie Lordkipanidzé

Vice-doyenne aux affaires professorales et internationales : Lucie Blais

Secrétaire de faculté : Grégoire Leclair

Directrice administrative : Sylvie Gagnon  
Directrice aux études : Marie-Ève Simoncelli

Programme 1-670-1-0

Version 04 (A17)

## Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques (B. Sc.)

## OBJECTIFS

Le programme de Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques intègre, dans une démarche théorique et pratique, les sciences biopharmaceutiques et les sciences de base et leurs applications, ainsi que les processus et étapes du développement pré-clinique et clinique du médicament. Il vise à donner à l'étudiant une solide formation à la fois générale et fondamentale dans le domaine du médicament. Le développement de compétences spécifiques et transversales ciblées fait partie intégrale de la démarche de formation.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à des cours totalisant 30 crédits en 1<sup>re</sup> année, 29 crédits en 2<sup>e</sup> année, et 31 crédits en 3<sup>e</sup> année, pour un total de 90 crédits.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant :

- 1<sup>re</sup> année : cours obligatoires du segment 01
- 2<sup>e</sup> année : cours obligatoires du segment 02
- 3<sup>e</sup> année : cours obligatoires du bloc 70 A et 15 crédits d'un des blocs 70 B, 70 C ou 70 D.

### Cheminement honor

Pour s'inscrire au cours et au stage du cheminement honor (Bloc 70C), l'étudiant doit :

- avoir complété 59 crédits du programme
- avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,5
- démontrer un intérêt pour les études supérieures
- avoir reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au cheminement honor.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de cinq années.

### Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Une évaluation sous forme d'observation est prévue pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme notamment aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Cette évaluation peut porter sur les connaissances, attitudes et habiletés de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

### Art. 9.7c Défaut de se soumettre à une évaluation continue - stages

- L'étudiant absent pour un motif jugé acceptable, doit reprendre les heures d'absence selon les modalités en cours et après entente avec la Faculté et le milieu de stage.
- Le doyen ou l'autorité compétente n'est pas tenu d'autoriser la reprise des activités pendant l'année universitaire où les absences se sont produites.
- Selon le moment ou la durée d'une absence non motivée ou pour un motif jugé non valable par le doyen, l'autorité compétente peut imposer une des mesures suivantes : imposition de travaux supplémentaires, prise en compte dans l'évaluation pouvant mener à l'échec, mention au dossier.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

### Art. 13.4 Application des normes de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. S'il échoue un stage, il doit le reprendre.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par année prévaut dans le programme.

**Art. 14.3 Probation**

Les dispositions relatives à la probation prévues au Règlement des études de premier cycle s'appliquent. De plus, l'étudiant dont la moyenne annuelle, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à trois cours obligatoires ou plus, soit à des cours totalisant neuf crédits ou plus, est mis en probation.

**Art. 15 Normes de succès - programme**

En plus de réussir les cours du programme, l'étudiant doit développer ses compétences transversales par le biais des activités qui lui sont suggérées et ce de façon à satisfaire aux exigences de la Faculté.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au Baccalauréat ès sciences (B. Sc.) avec la mention Cheminement honor si l'étudiant a réussi les cours prescrits pour le cheminement et maintenu une moyenne d'au moins 3,5 dans les cours du programme.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le baccalauréat comporte 90 crédits répartis comme suit : 75 crédits obligatoires et 15 crédits à option. Il comprend trois cheminements :

- le cheminement général,
- le cheminement Honor,
- le cheminement milieu de travail.

**Segment 01 - Première année**

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

**Bloc 01A**

*Obligatoire - 15 crédits.*

SBP 1000	1	Découverte et développement du médicament et orientation
SBP 1006	5	Fonctionnement normal et pathologique du corps humain
SBP 1010	3	Éléments de chimie pour sciences biopharmaceutiques 1
SBP 1021	2	Éléments de chimie pour sciences biopharmaceutiques 2
SBP 1035	4	Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire

**Bloc 01B**

*Obligatoire - 15 crédits.*

SBP 1007	5	Fonctionnement normal et pathologique du corps humain
SBP 1025	3	Statistiques appliquées aux sciences biopharmaceutiques
SBP 1030	3	Éléments de chimie pour sciences biopharmaceutiques 3
SBP 2010	4	Pharmacologie fonctionnelle et expérimentale

**Segment 02 - Deuxième année**

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

**Bloc 02A**

*Obligatoire - 14.5 crédits.*

SBP 2015	1.5	Laboratoire de chimie pour sciences biopharmaceutiques
SBP 2020	6	Pharmacologie fonctionnelle et expérimentale
SBP 2026	3	Compléments de biologie moléculaire : éléments de génomique
SBP 2031	4	Pharmacocinétique

**Bloc 02B**

*Obligatoire - 14.5 crédits.*

SBP 2028	1.5	Laboratoire de biologie moléculaire pour sciences biopharmaceutiques
SBP 2041	3	Biopharmacie et formulation
SBP 2045	1	Laboratoire de technologie pharmaceutique 1
SBP 2052	2	Innocuité préclinique et toxicité
SBP 3011	5	Développement du médicament 1

SBP 3016	2	Projet d'intégration : notions et compétences 1
----------	---	---

**Segment 70 Troisième année**

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 16 crédits obligatoires (bloc 70A) plus 15 crédits à option si l'étudiant choisit le bloc 70B propre au Cheminement général ou les 15 crédits propre au Cheminement Honor répartis en 13 crédits du Bloc 70V et 2 crédits du cours PHM 6077 dans le bloc 70B, ou 15 crédits du bloc 70D s'il choisit le cheminement milieu de travail.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 16 crédits.*

SBP 2060	1	Développement des produits de biotechnologie
SBP 3021	4	Développement du médicament 2
SBP 3031	5	Développement du médicament 3
SBP 3040	4	Développement du médicament 4
SBP 3045	2	Projet d'intégration : notions et compétences 2

**Bloc 70B Cheminement général - Cours multivolets**

*Option - Maximum 15 crédits.*

*Pour suivre le cours PHM 6077 (2 crédits), l'étudiant inscrit au Cheminement général doit être inscrit à un des cours suivants: SBP 3610 ou SBP 3620.*

ANG 1913	3	Lire en anglais 2 (niveau B2 sciences)
ANG 1921	3	Écrire en anglais 1 (niveau B1)
ASA 6132	3	Marketing social
ASA 6732	3	Évaluation des technologies de la santé
BCM 2562	3	Biochimie clinique
BCM 6071	2	Signalisation et cycle cellulaire
PGM 6001	3	Pharmacogénomique clinique
PHL 3300	3	Travaux pratiques en pharmacologie
PHL 6035	3	Pharmacologie de la douleur
PHM 6032	3	Pharmacoeconomie
PHM 6077	2	Fondements, méthodologie de la recherche
PHM 6156A	1	Atelier thématique
SBM 2006	2	Analyse de la communication scientifique
SBP 3420	2	Introduction à la cosmétologie
SBP 3440	3	Sujets spéciaux 1

**Bloc 70C Cheminement Milieu de travail**

*Option - Maximum 15 crédits.*

SBP 3500	15	Stage en milieu de travail
----------	----	----------------------------

**Bloc 70V Cheminement Honor**

*Option - Maximum 13 crédits.*

*Pour s'inscrire au cheminement honor, l'étudiant doit avoir complété 59 crédits du programme, avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,5 et démontrer un intérêt pour les études supérieures. De plus, il doit avoir reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au cheminement honor. Pour s'inscrire au bloc 70V, l'étudiant doit suivre le PHM 6077 (2 crédits) en concomitance au cours SBP 4001.*

SBP 4001	13	Projet de recherche Honor
----------	----	---------------------------

---

 Programme 1-675-1-1

 Version 06 (A16)
 

---

**Doctorat de premier cycle en pharmacie (Pharm. D.)****OBJECTIFS**

Le programme de doctorat en pharmacie vise à former des pharmaciens aptes à :

- prodiguer des soins pharmaceutiques de haute qualité en accordant la priorité aux

- patients et en aidant chacun à prendre en charge ses besoins de santé;
- jouer pleinement leur rôle dans le système de santé québécois, à titre d'intervenant de première ligne
- travailler en étroite collaboration avec les autres professionnels de la santé selon une approche interdisciplinaire
- favoriser le développement et la reconnaissance sociale de sa profession.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à des cours totalisant 44 crédits en 1<sup>re</sup> année, 42 crédits en 2<sup>e</sup> année, 40 crédits en 3<sup>e</sup> année et 38 crédits en 4<sup>e</sup> année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant :

- 1<sup>re</sup> année : cours du segment 01
- 2<sup>e</sup> année : cours du segment 02
- 3<sup>e</sup> année : cours du bloc 03A et 03B obligatoirement et 3 crédits de cours du bloc 03C ou 03D. Ou bien, pour le Cheminement Honor: cours du bloc 03V obligatoirement
- 4<sup>e</sup> année : cours du segment 70.

L'inscription à un cours du bloc 03D est réservée aux étudiants qui ont complété 87 crédits du programme et qui sont jugés aptes à poursuivre avantagement un cours de 2<sup>e</sup> cycle.

L'inscription aux cours du bloc 03V est réservée aux étudiants qui ont reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au Cheminement Honor.

### Cheminement honor

Pour s'inscrire au cours et au stage du cheminement honor, l'étudiant doit avoir complété 87 crédits du programme, avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,5 et démontrer un intérêt pour les études supérieures. De plus, il doit avoir reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au cheminement Honor.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de six années.

### Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Une évaluation sous forme d'observation est prévue pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme, notamment aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Cette évaluation peut porter sur les connaissances, attitudes et habiletés de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

### Art. 9.7c Défaut de se soumettre à une évaluation continue

- Dans le cas des cours de laboratoires de pratique professionnelle (PHA 1311, 1320, 2310, 2320, 3310 et 3322), lorsque l'étudiant s'est absenté pour un motif jugé acceptable et qu'il s'avère impossible de combler les absences, la Faculté peut imposer la reprise du cours.
- Dans le cas des stages en pratique pharmaceutique, (PHA 1510, 2510, 4510T, 4520T, 4530, 4540 et 4550) l'étudiant, absent pour un motif jugé acceptable, doit reprendre les heures d'absence selon les modalités en cours et après entente avec la Faculté et le milieu de stage. Dans le cas d'absences motivées, qu'elles soient prolongées ou répétées, l'étudiant doit combler ses absences selon les modalités et dans les délais fixés par le doyen ou l'autorité compétente. Le doyen ou l'autorité compétente n'est pas tenu d'autoriser la reprise des activités pendant l'année universitaire où les absences se sont produites.

Selon le moment ou la durée d'une absence non motivée ou pour un motif jugé non valable par le doyen, l'autorité compétente peut imposer une des mesures suivantes : imposition de travaux supplémentaires, prise en compte dans l'évaluation pouvant mener

à l'échec, mention au dossier.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

### Art. 13.4 Application des normes de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. S'il échoue un stage obligatoire, il doit le reprendre.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

### Art. 14.3 Probation

Les dispositions relatives à la probation prévues au Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle s'appliquent. De plus, l'étudiant dont la moyenne annuelle, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à trois cours obligatoires ou plus, soit à des cours totalisant neuf crédits ou plus, est mis en probation.

### Art. 15 Normes de succès - programme

En plus de réussir les cours du programme, l'étudiant doit développer ses compétences transversales par le biais des activités qui lui sont suggérées, et ce de façon à satisfaire aux exigences de la Faculté.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au doctorat en pharmacie (Pharm. D.) avec la mention Cheminement honor si l'étudiant a réussi les cours prescrits pour le cheminement et maintenu une moyenne d'au moins 3,5 dans les cours du programme.

### Note

Le trimestre d'automne débute en août. Pour les quatre années, le trimestre d'hiver se termine entre la mi-mai et la fin août, selon les années.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le doctorat comporte 164 crédits dans son Cheminement général et 177 crédits dans son Cheminement Honor.

### Segment 01 Cours de 1<sup>re</sup> année

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

#### Bloc 01A

*Obligatoire - 20 crédits.*

PHA 1110	2	Fonctionnement normal du corps humain 1
PHA 1120	2	Fonctionnement normal du corps humain 2
PHA 1130	4	Fonctionnement normal du corps humain 3
PHA 1140	3	Fonctionnement normal du corps humain 4
PHA 1210	2	Le pharmacien, professionnel de la santé
PHA 1215	2	Le pharmacien et la loi
PHA 1311	2	Laboratoire - pratique professionnelle 1
PHA 1416A	3	Projet spécial en pharmacie : service à la communauté 1A

#### Bloc 01B

*Obligatoire - 24 crédits.*

CSS 1900	1	Collaboration en sciences de la santé 1
PHA 1150	4	LADMER 1 - Médicament en dose unique
PHA 1160	3	LADMER 2 - Médicament en doses multiples
PHA 1170	2	LADMER 3 - Médicaments en interaction
PHA 1180	3	Soins pharmaceutiques : immunologie
PHA 1220	2	Le pharmacien et le patient
PHA 1320	3	Laboratoire - pratique professionnelle 2
PHA 1416B	2	Projet spécial en pharmacie : service à la communauté 1B
PHA 1510	4	Pratique pharmaceutique communautaire 1

### Segment 02 Cours de 2<sup>e</sup> année

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

**Bloc 02A***Obligatoire - 19 crédits.*

PHA 2110	4	Soins pharmaceutiques : hématologie, néphrologie
PHA 2121	5	Soins pharmaceutiques : infectiologie 1
PHA 2140	4	Soins pharmaceutiques : gastro-entérologie
PHA 2210	3	Le pharmacien et le savoir scientifique
PHA 2310	3	Laboratoire - pratique professionnelle 3

**Bloc 02B***Obligatoire - 23 crédits.*

CSS 2900	1	Collaboration en sciences de la santé 2
PHA 2131	1	Soins pharmaceutiques : infectiologie 2
PHA 2150	4	Soins pharmaceutiques : cardiologie 1
PHA 2160	4	Soins pharmaceutiques : cardiologie 2
PHA 2170	3	Soins pharmaceutiques : endocrinologie
PHA 2220	3	Le pharmacien-conseil
PHA 2320	3	Laboratoire - pratique professionnelle 4
PHA 2510	4	Pratique en établissement de santé 1

**Segment 03 Cours de 3<sup>e</sup> année**

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante: 36 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Cheminement Honor: Les étudiants devront s'inscrire au cours du Bloc 03V et suivre dans le Bloc 03C les cours suivants: PHM 6077 (2 crédits) et, au choix, le cours PHM 2081 (1 crédit) ou PHM 3083 (1 crédit) ou PHA 3603 (1 crédit).

**Bloc 03A***Obligatoire - 21 crédits.*

CSS 3900	1	Collaboration en sciences de la santé 3
PHA 3120	4	Soins pharmaceutiques : pneumologie, rhumatologie
PHA 3130	4	Soins pharmaceutiques : obstétrique-gynéco, urologie, ORLO
PHA 3160	3	Soins pharmaceutiques : psychiatrie, toxicomanie
PHA 3180	2	Soins pharmaceutiques : infectiologie 3
PHA 3210	4	Le pharmacien et la communauté
PHA 3310	2	Laboratoire - pratique professionnelle 5
PHA 3416	1	Services à la communauté

**Bloc 03B***Obligatoire - 16 crédits.*

PHA 3140	3	Soins pharmaceutiques : dermatologie
PHA 3150	3	Soins pharmaceutiques : neurologie
PHA 3170	3	Soins pharmaceutiques : oncologie
PHA 3190	1	Soins pharmaceutiques : infectiologie 4
PHA 3220	3	Le pharmacien gestionnaire
PHA 3323	3	Laboratoire de pratique professionnelle 6

**Bloc 03C***Option - Maximum 3 crédits.*

Pour suivre le cours PHM 6077 (2 crédits), l'étudiant doit être inscrit à un des cours suivants: PHM 2081 ou PHM 3083 ou PHA 3603.

PHA 3603	1	Problèmes pharmaceutiques 3
PHA 3604	3	Problèmes pharmaceutiques 4
PHM 2282	2	Problèmes pharmaceutiques 1
PHM 6077	2	Fondements, méthodologie de la recherche

**Bloc 03D***Option - Maximum 3 crédits.*

L'inscription à un cours du bloc est réservée aux étudiants qui ont complété 86 crédits du

programme et qui sont jugés aptes à poursuivre avantageusement un cours de 2<sup>e</sup> cycle.

PHM 6010	3	Développement du médicament
PHM 6424W	1	Soins pharmaceutiques: néphrologie-cardiologie
PHM 6429W	1	Soins pharmaceutiques - Néphrologie-Endocrinologie
PHM 6433W	1	Soins pharmaceutiques: néphrologie-hématologie
PHM 6501	3	Soins pharmaceutiques mère-enfant
PHM 6504	3	Pharmacothérapie gériatrique
PHM 6505	3	Soins pharmaceutiques appliqués en première ligne
PHM 6513	3	Le pharmacien et l'aide humanitaire
PHM 6514	3	Soins pharm. urgence et soins critiques
PHM 6515	3	Soins pharmaceutiques pédiatriques
PHM 6968W	1	Pharmacothérapie personnalisée

**Bloc 03V***Option - Maximum 13 crédits.*

Pour s'inscrire au Cheminement Honor, l'étudiant doit avoir complété 86 crédits du programme d'études, avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,5 et démontrer un intérêt pour les études supérieures. De plus, il doit avoir reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au Cheminement Honor. Pour s'inscrire au Bloc 03V, l'étudiant doit suivre le cours PHM 6077 (2 crédits) et, au choix, le cours PHM 2081 ou PHM 3083 ou PHA 3603.

SBP 4001	13	Projet de recherche Honor
----------	----	---------------------------

**Segment 70 Cours de 4<sup>e</sup> année**

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

**Bloc 70A***Obligatoire - 38 crédits.*

PHA 4410	6	Activités d'intégration en pharmacie 6
PHA 4510T	8	Pratique pharmaceutique communautaire 2
PHA 4520T	8	Pratique pharmaceutique communautaire 3
PHA 4530	8	Pratique en établissement de santé 2
PHA 4540	4	Pratique en établissement de santé 3
PHA 4550	4	Stage à thématique optionnelle

**Programme 1-675-1-2**

Version 03 (A21)

**Qualification en pharmacie****OBJECTIFS**

Le programme de qualification en pharmacie vise à fournir la formation complémentaire requise aux titulaires d'un diplôme en pharmacie acquis à l'étranger afin qu'ils soient aptes à prodiguer des soins pharmaceutiques de qualité, à jouer pleinement leur rôle dans le système de santé québécois, en collaboration avec les autres professionnels de la santé, ainsi qu'à promouvoir et à assurer un usage optimal des médicaments pour améliorer la qualité des soins.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 1.1 Année académique**

Pour les fins du programme, une année académique s'étend sur trois (3) trimestres successifs et dans l'ordre : automne, hiver, été.

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant s'inscrit aux cours des blocs suivants :

- Bloc 70A, Bloc 70B, Bloc 70C et Bloc 70D

L'inscription tient compte de la prescription émise par le comité d'admission à la pratique de l'Ordre des pharmaciens du Québec en vertu duquel l'étudiant peut se voir imposer des cours préalables.

**Art. 6.6 Prescriptions d'inscription - cours de mise à niveau**

Selon la prescription de l'Ordre des pharmaciens du Québec, l'étudiant pourrait être amené à suivre et réussir des cours de mise à niveau avant de commencer le programme. L'étudiant doit réussir l'ensemble des cours de mise à niveau en maintenant une moyenne minimale de 2,0. L'étudiant maintenant une moyenne qui est égale ou supérieure à 1,7 et inférieure à 2,0 est mis en probation. Advenant une modification à la prescription de l'Ordre des pharmaciens du Québec, une inscription au programme sera acceptée dans les 9 jours ouvrés suivant le début des cours.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de quatre trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 6.13 Suspension de l'inscription à un programme**

La suspension d'inscription au programme pourrait être recommandée par le doyen ou l'autorité compétente afin que l'étudiant puisse compléter et réussir des cours de mise à niveau, en maintenant une moyenne minimale de 2,0 pour l'ensemble de ces cours, si ceux-ci étaient prescrits par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative annuelle sera calculée au terme du trimestre d'été, soit à la fin de la 1<sup>re</sup> année du programme.

**Art. 13.4 Applications - Reprise d'un cours d'un programme à promotion par année**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou à la reprise de travaux portant sur l'ensemble de la matière vue pendant le cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par année prévaut dans le programme.

**Art. 14.3 Probation**

Les dispositions relatives à la probation prévues dans le Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle s'appliquent. De plus, l'étudiant dont la moyenne annuelle, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à trois cours obligatoires ou plus, soit à des cours totalisant neuf crédits ou plus, est mis en probation.

**Art. 15 Normes de succès**

L'étudiant doit développer ses compétences professionnelles et ses domaines de compétences par le biais des activités qui lui sont suggérées, et ce de façon à satisfaire aux exigences de la Faculté. Un référentiel de compétences est mis à la disposition des étudiants afin d'expliquer les attentes pour chacune des compétences.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

- La réussite du programme donne droit à un Diplôme de qualification en pharmacie.
- Conformément au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien de l'Ordre des pharmaciens du Québec, le titulaire du Diplôme est réputé avoir une formation équivalente au programme d'études de pharmacie d'une université québécoise après avoir complété 600 heures de stage d'internat ou en avoir obtenu une équivalence partielle ou totale de l'Ordre des pharmaciens du Québec.
- Le titulaire du Diplôme est également admissible aux programmes de 2<sup>e</sup> cycle tels que la M. Sc. (pharmacothérapie avancée) option Pratique en établissement de santé ou Option ambulatoire.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le programme comporte 64 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du segment sont obligatoires.

**Bloc 70A Cours de soins pharmaceutiques**

*Obligatoire - 27 crédits.*

PAP 1131	3.5	Soins pharmaceutiques : infectiologie
PAP 1132	2.5	Soins pharmaceutiques : gastro-entérologie
PAP 1133	1.5	Soins pharmaceutiques : dermatologie
PAP 1134	1	Soins pharmaceutiques : population spéciale
PAP 1135	2.5	Soins pharmaceutiques : hémato-cardiologie
PAP 1136	2	Soins pharmaceutiques : cardiologie
PAP 1137	3	Soins pharmaceutiques : néphrologie-endocrinologie
PAP 1138	3	Soins pharmaceutiques : rhumatologie-pneumologie
PAP 1139	2	Soins pharmaceutiques : psychiatrie
PAP 1140	1.5	Soins pharmaceutiques : gynéco-uro-ophtalmologie
PAP 1141	2.5	Soins pharmaceutiques : neurologie
PAP 1142	2	Soins pharmaceutiques : oncologie

**Bloc 70B Cours complémentaires en pharmacie**

*Obligatoire - 13 crédits.*

PAP 1221	2.5	Processus LADMER
PAP 1222	1	Savoirs scientifiques en pharmacie
PAP 1223	2	Gestion pratique et opérations en pharmacie
PAP 1224	2.5	Législation et normes en pharmacie
PAP 1225	2	Consultations en pharmacie 1
PAP 1226	2.5	Consultations en pharmacie 2
PAP 1227	0.5	Éthique en pharmacie

**Bloc 70C Laboratoire de pratique professionnelle**

*Obligatoire - 6 crédits.*

PAP 1301	1.5	Laboratoire de pratique professionnelle 1
PAP 1305	1.5	Laboratoire de pratique professionnelle 2
PAP 1310	1.5	Laboratoire de pratique professionnelle 3
PAP 1315	1.5	Laboratoire de pratique professionnelle 4

**Bloc 70D Stages**

*Obligatoire - 18 crédits.*

PAP 3500	4	Introduction : stage pharmacie communautaire
PAP 3505	4	Stage en établissement de santé
PAP 3510	4	Stage en pratique de la pharmacie communautaire 1
PAP 3515	6	Stage en pratique de la pharmacie communautaire 2

---

Programme 1-675-1-8

Version 00 (A03)

---

**Programme d'actualisation de formation en pharmacie****RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Dans ce programme d'études, les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est d'un trimestre et la scolarité maximale est de trois ans.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine le cheminement dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 16.1 Exclusion**

Un étudiant qui échoue, avant la reprise, à trois cours ou plus ou à des cours totalisant neuf crédits ou plus sera en situation d'exclusion du programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

Le programme ne peut donner droit à un certificat.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le programme d'actualisation comporte un maximum de 90 crédits.

**Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.

- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Segment 70**

Tous les crédits du programme d'actualisation sont au choix.

**Bloc 70A**

*Choix - Maximum 90 crédits.*

*Les cours sont choisis dans la banque de cours de la Faculté en fonction des besoins du candidat et, le cas échéant des exigences de l'ordre professionnel. Le choix doit être approuvé par un conseiller pédagogique.*